

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	24
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**Date de convocation : 01 décembre 2022**

L'an Deux mille vingt-deux et le 07 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. José MARTINEZ

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECOSYSTEM**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriale au titre de la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Par conséquent, il est nécessaire de contractualiser avec ECOSYTEM pour la reprise des lampes usagées, le Syndicat Centre Hérault ayant mis en place un dispositif de collecte par apport volontaire en déchèterie.

Il ajoute que le contrat permet de fixer les conditions techniques et financières de reprise des lampes usagées par le Syndicat Centre Hérault à ECOSYTEM.

Il soumet à l'approbation le contrat, annexé à la présente délibération.

Il précise que le contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECOSYSTEM

**AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2022  
et publié ou notifié le : .../.../2022